



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Continuités écologiques » (CTEC)

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

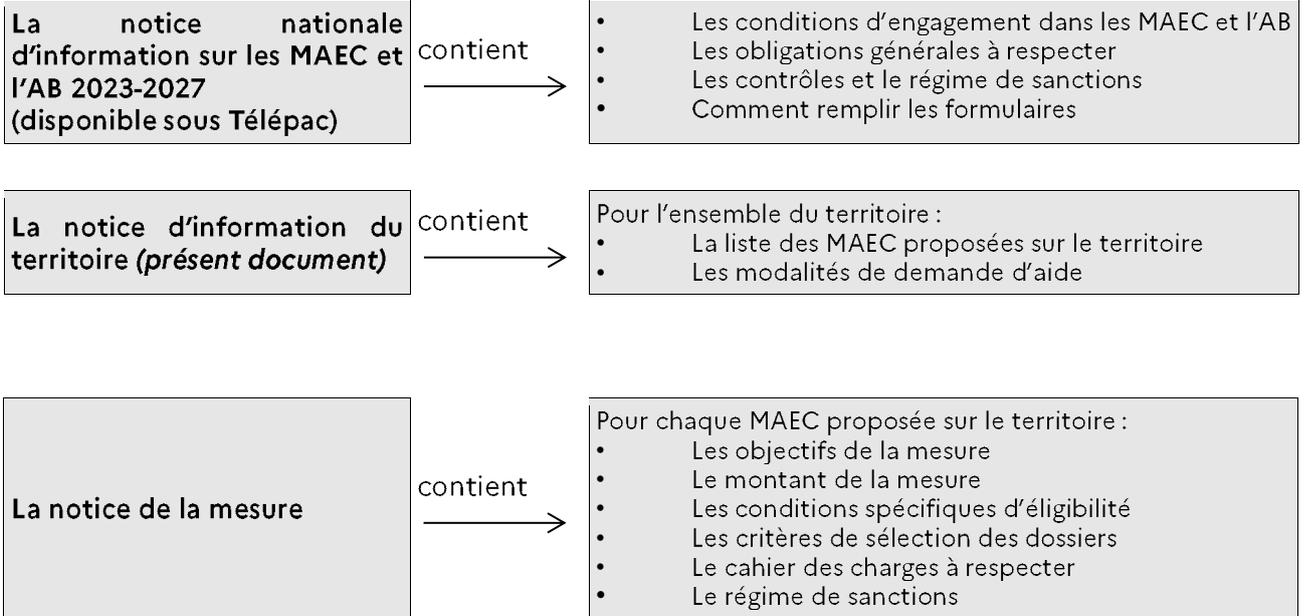
Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Continuités écologiques » au titre de la campagne PAC 2024. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

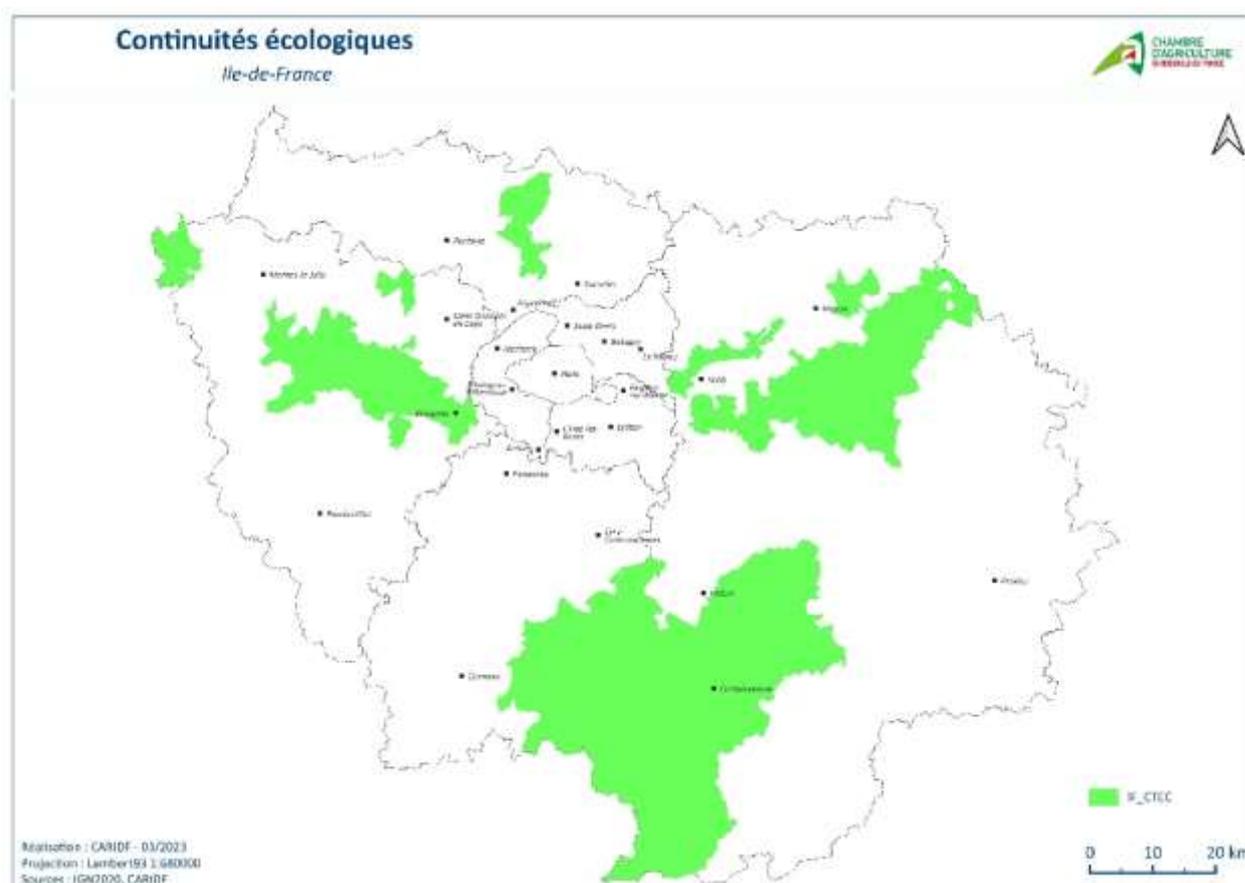
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) « Continuités écologiques » est réparti sur les quatre départements de la grande couronne francilienne et comporte les zones à enjeux de biodiversité suivants :

- Le parc naturel régional du Gâtinais Français, au sud de la Seine et Marne et de l'Essonne
- Le territoire du futur Parc Naturel Régional « Brie et deux Morins » en Seine et Marne
- Les plateaux « de Blaru et Jeufosse » et celui de « Lommoye », à l'ouest des Yvelines.
- La Plaine de Versailles
- Les forêts du Val D'Oise



Carte du périmètre du PAEC « Continuités écologiques »

Les cartes présentant le territoire par département sont à retrouver en annexe 1.

La liste des communes dont le territoire est totalement ou partiellement inclus dans le PAEC est fournie en annexe 2.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le PAEC porté par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (CARIDF) se situe sur plusieurs territoires agricoles d'Ile-de-France, tournés principalement vers les grandes cultures, qui occupent une place prédominante dans le paysage francilien.

Au-delà des milieux agricoles, qui occupent 51% des surfaces du territoire, l'Ile-de-France abrite un riche patrimoine naturel. Cette situation s'explique par la diversité des substrats géologiques et par un territoire diversifié. L'urbanisation grandissante représente 21% des surfaces du territoire, quand les boisements occupent une superficie de 23%. Le reste, 6%, est occupé par les surfaces en eau, les milieux humides, ou divers types de friches.

Le territoire francilien est ainsi composé d'une grande diversité d'habitats. Le maintien de leurs fonctionnalités permet de composer des réservoirs de biodiversité qui s'appuient sur les contours de zonages existants. En Ile-de-France, ils comprennent principalement les réserves naturelles régionales (RNR), les réserves biologiques (intégrales ou dirigées) en forêt publique (RBF), les ZNIEFF (de type 1 et 2) et les sites Natura 2000. D'après le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les réservoirs de biodiversité couvrent 20,8% de la région.

Le territoire « Continuités écologiques » est construit sur certaines de ces zones à enjeux. On dénombre cinq territoires parmi les quatre départements de la grande couronne francilienne.

1. Le parc naturel régional du Gâtinais Français, **au sud de la Seine et Marne et de l'Essonne**

Il s'agit d'une aire protégée qui se trouve dans la réserve de biosphère de « Fontainebleau et du Gâtinais », et qui recoupe l'aire d'alimentation de captage de la région de Nemours. Si ce territoire est caractérisé par de nombreux habitats naturels variés et remarquables, la pointe sud du Gâtinais français situé hors du PNR, est caractérisée par une forte activité agricole, dont les exploitations sont orientées principalement en grandes cultures. De même pour le plateau de Brie au Nord du PNR Gâtinais. Plus de 90% des exploitations de la communauté de communes du Pays de Nemours et du Gâtinais Val de Loing sont orientées en grandes cultures de céréales et oléo-protéagineux, dépassant la moyenne régionale de 79%

2. Le territoire du futur Parc Naturel Régional « Brie et deux Morins » dans la Seine et Marne

Les plateaux de ce territoire sont occupés par de grandes exploitations céréalières. Mais ce territoire accueille une faune et une flore remarquable, amplifiée par la diversité topographie des vallées et des coteaux et par la faible urbanisation. Les boisements sont riches et on retrouve dans les vallées une agriculture plus rurale et extensive. La végétation est typique des milieux frais et ombragés, et on note la présence de mares et de prairies humides. Ces habitats sont particulièrement favorables aux Sonneurs à ventre jaune, Couleuvre d'Esculape, tritons, mais aussi aux Chevêches d'Athéna et Pies grièches écorcheurs. Le territoire de Brie et Deux Morins dispose historiquement d'une identité agricole forte en Ile-de-France, par les filières d'élevage bovin et de production de fromages. C'est en particulier dans la sous-région de la Brie laitière, que se pratiquait traditionnellement l'élevage laitier produisant le fromage de Brie, qui conserve une part plus importante de cet élevage que d'autres secteurs de la Brie.

Néanmoins, ces activités sont sources de fortes pressions sur les nappes du Tertiaire, qui sont parmi les plus dégradées d'Ile-de-France en ce qui concerne la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires (au deuxième rang des masses d'eau les plus dégradées par les nitrates et au premier rang des masses d'eau les plus concernées par les dégradations très importantes dues aux triazines).

3. Les plateaux de « Blaru et Jeufosse » et celui de « Lommoye », **à l'ouest des Yvelines.**

Ces deux plateaux sont deux ZNIEFF de type 2. Il s'agit de territoires agricoles dotés d'une forte présence de chouette chevêche (*Athene noctua*). Outre la chouette chevêche, le village de Lommoye abrite la plus importante colonie francilienne de mise-bas du Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), un chiroptère. Enfin, deux autres espèces de chiroptères sont présentes : le murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) et l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*).

L'agriculture de ce territoire est majoritairement tournée vers la production de grandes cultures.

4. La Plaine de Versailles

La plaine de Versailles est une région naturelle qui s'étend dans les Yvelines entre le château de Versailles à l'est et la vallée de la Mauldre à l'ouest. Il s'agit d'un territoire essentiellement agricole et rural inséré entre deux zones d'urbanisation intenses : au nord, la communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise et la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine ; et au sud les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines. On y retrouve plusieurs ZNIEFF de type 2 : le « Plateau de l'arrière-pays Mantois », le « plateau du grand Mantois et vallée du Sausseron », « la forêt de Beynes », « la vallée de la Mauldre et affluents » et « la forêt de Marly ».

On retrouve sur ces ZNIEFF la présence régulière de l'Effraie des clochers (*Tyto alba*), du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et celle plus sporadique du Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*). Le busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), autre espèce menacée liée aux agrosystèmes, niche régulièrement sur le secteur du Mantois.

La Plaine de Versailles est occupée à plus de 50% par des terres agricoles, dont 32.4% sont destinées à la production de céréales. Les exploitations de ce territoire sont principalement orientées vers la production de céréales et oléo-protéagineux. Néanmoins, elles sont moins nombreuses que la moyenne régionale (63% contre 79%). En effet, on observe une plus forte proportion d'exploitations en cultures spécialisées, en élevage et en polyculture élevage comparé aux moyennes régionales.

5. Les forêts du Val D'Oise

Ce territoire recoupe quatre ZNIEFF de type 2 dans le Val d'Oise qui sont « la forêt de Montmorency », « la forêt de l'Isle Adam », « la forêt de Carnelle », et des « vallées de la Thève et de l'Ysieux », ainsi qu'une zone Natura 2000, les « Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du roi ». Ces ZNIEFF de type 2 et le site Natura 2000 concernent principalement des habitats forestiers. Les espèces concernées par ces habitats ne sont pas directement affectées par les pratiques agricoles. Le PAEC déposé aura surtout pour objectif de créer ou d'étoffer les corridors écologiques qui connecteront ces différents sites entre eux. Globalement, les forêts du Val d'Oise sont menacées par l'accentuation de l'urbanisation. Les terres agricoles de ce territoire sont visées par cette même menace. Les communes de cette zone géographique ont par ailleurs un taux d'occupation des sols destinées à la production de céréales relativement faible par rapport aux autres communes de la région (20% pour le nord Val d'Oise contre environ 35% pour les communes franciliennes).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Des mesures localisées sont proposées, qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Terres arables, cultures pérennes et surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_CTEC_CIFF	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles Créer des corridors et habitats, et apporter de la ressource mellifère pour la faune sauvage	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_CTEC_CPRA	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies Convertir des terres arables en prairies permanentes accueillantes et diversifiées	358 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

² Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

Haies, bosquets, alignement d'arbres, ripisylves	Biodiversité	IL_CTEC_JAE1	Localisée	MAEC Biodiversité - Ligneux Entretien durablement les éléments ligneux	800 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_CTEC_OUV1	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux Augmenter la diversité floristique par la maîtrise de l'embroussaillage	153 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Continuités écologiques ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

Enjeu	Mesures	Plafond en €/an
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
MAEC Sol	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
MAEC Biodiversité	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFI) pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000	3 260 €

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'opérateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2024 sans pénalités :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France

Sixtine LE RASLE (91, 95, 78)

Mail : sixtine.lerasle@idf.chambagri.fr

Tel : 06 43 26 43 28

Aliénor MISCOPEIN (77)

Mail : alienor.miscopein@idf.chambagri.fr

Tel : 06 18 87 05 62

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

Seine-et-Marne :

Laurence GUILLEMINÉAU

Mail : laurence.guillemineau@seine-et-marne.gouv.fr

Tel: 01 60 56 73 03

Adresse : 288, avenue Georges Clemenceau BP 596 Z.I. de Vaux-le-Pénil - 77005 Melun Cedex

Yvelines et Paris et Petite couronne:

Valérie SZABO

Mail : valerie.szabo@yvelines.gouv.fr

Tel : 01 75 27 82 84

Adresse : 35 rue de Noailles – BP 115 – 78 011 Versailles Cedex

Essonne:

Fanny MORLAT

Mail : fanny.morlat@essonne.gouv.fr

Tel : 01 60 76 34 14

Adresse : Boulevard de France – 91012 Evry-Courcouronnes

Val d'Oise:

Jean-Yves LE GALL

Mail : jean-yves.le-gall@val-doise.gouv.fr

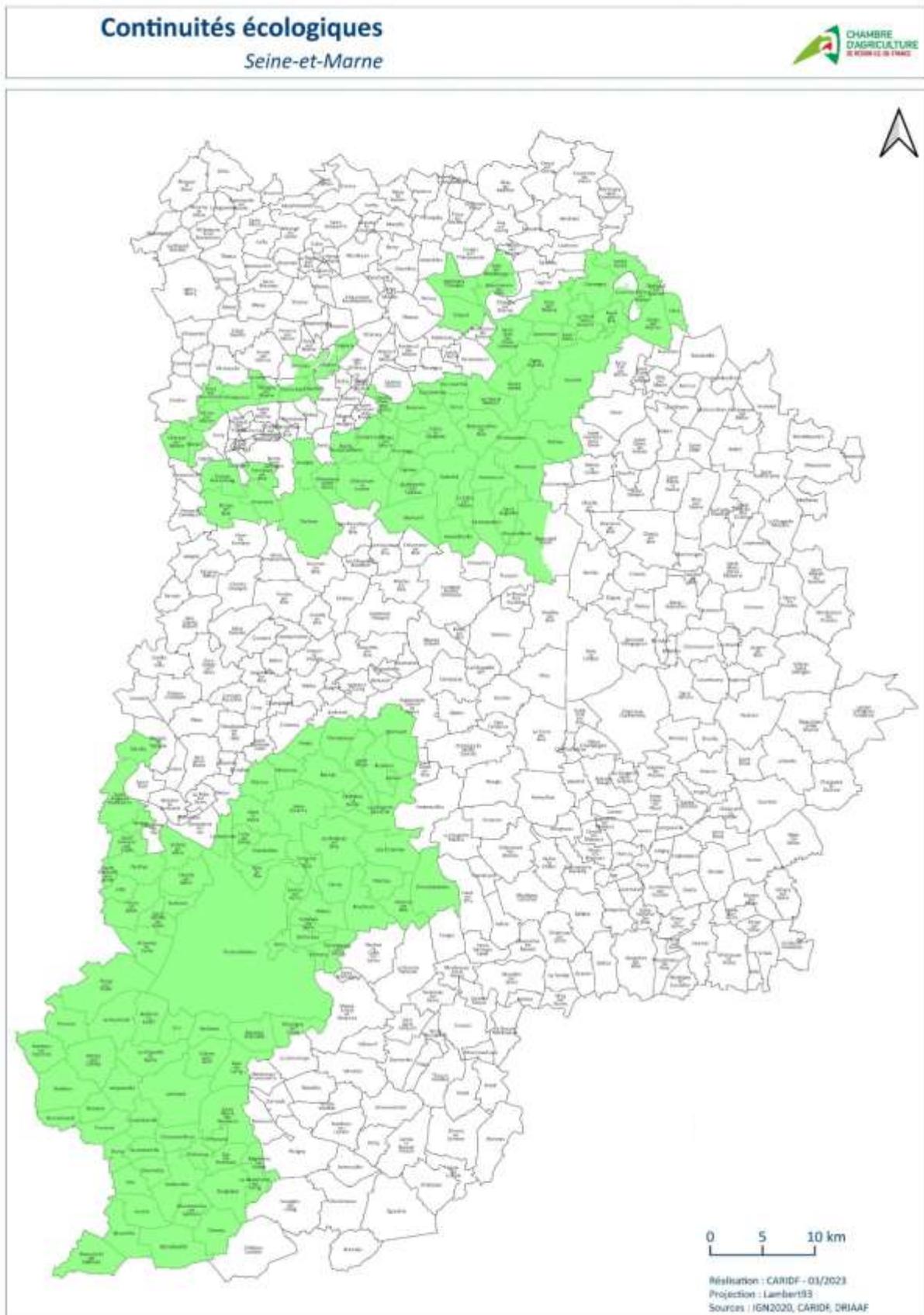
Tel : 01 34 25 24 32

Adresse : Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.

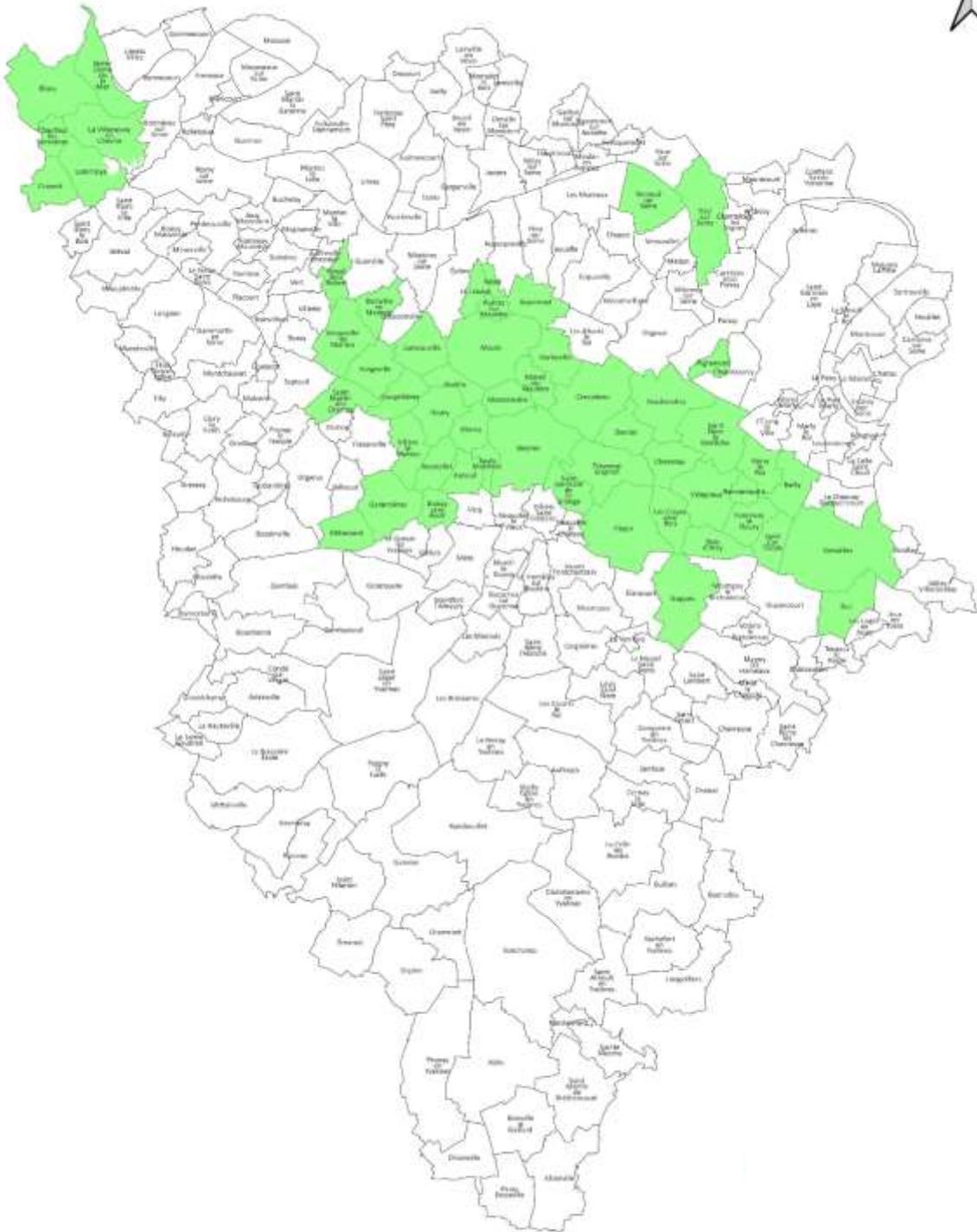
² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Annexe 1 : Cartes du territoire du PAEC « Continuités écologiques » par département



Continuités écologiques

Yvelines



Réalisation : CARIDF - 03/2023
Projection : Lambert93
Sources : IGN2020, CARIDF, DRIAAF

Continuités écologiques

Val d'Oise



Réalisation : CARIDF - 03/2023
Projection : Lambert93
Sources : IGN2020, CARIDF



Annexe 2 : Liste des communes dont le périmètre est intégralement ou partiellement compris dans le territoire du PAEC

Les communes dont le périmètre est intégralement compris dans le territoire du PAEC sont :

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
ACHERES-LA-FORET	77001	LA FORET-SAINTE-CROIX	91248
AIGREMONT	78007	LA HAUTE-MAISON	77225
AMPONVILLE	77003	LA MADELEINE-SUR-LOING	77267
ANDELU	78013	LA ROCHETTE	77389
ANDILLY	95014	LARCHANT	77244
ARBONNE-LA-FORET	77006	LE CHATELET-EN-BRIE	77100
ARNOUVILLE-LES-MANTES	78020	LE CHESNAY-ROCUENCOURT	78158
ARVILLE	77009	LE VAUDOUE	77485
AUFFERVILLE	77011	LES CLAYES-SOUS-BOIS	78165
AULNAY-SUR-MAULDRE	78033	LES ECRENNES	77165
AULNOY	77013	L'ETANG-LA-VILLE	78224
AUTEUIL	78034	L'ISLE-ADAM	95313
AUTOUILLET	78036	LIVRY-SUR-SEINE	77255
BAGNEAUX-SUR-LOING	77016	MACHAULT	77266
BAILLY	78043	MAINCY	77269
BAILLY-ROMAINVILLIERS	77018	MAISONCELLES-EN-BRIE	77270
BARBIZON	77022	MAISONCELLES-EN-GATINAIS	77271
BAZEMONT	78049	MAISSE	91359
BEAUMONT-DU-GATINAIS	77027	MARCO	78364
BETHEMONT-LA-FORET	95061	MAREIL-SUR-MAULDRE	78368
BEYNES	78062	MARLY-LE-ROI	78372
BLANDY	77034	MAULE	78380
BLARU	78068	MAUPERTHUIS	77281
BOIGNEVILLE	91069	MILLY-LA-FORET	91405
BOINVILLE-EN-MANTOIS	78070	MOIGNY-SUR-ECOLE	91408
BOIS-D'ARCY	78073	MOISENAY	77295
BOIS-LE-ROI	77037	MONDEVILLE	91412
BOISSY-AUX-CAILLES	77041	MONDREVILLE	77297
BOISSY-LE-CUTTE	91080	MONTAINVILLE	78415
BOMBON	77044	MONTIGNY-SUR-LOING	77312
BOUFFEMONT	95091	MONTLIGNON	95426
BOUGLIGNY	77045	MORMANT	77317
BOULANCOURT	77046	MORTCERF	77318
BOULEURS	77047	MOUROUX	77320
BOURRON-MARLOTTE	77048	NANTEAU-SUR-ESSONNE	77328
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	91099	NANTEUIL-SUR-MARNE	77331
BOUVILLE	91100	NERVILLE-LA-FORET	95445
BREAU	77052	NEZEL	78451
BREUIL-BOIS-ROBERT	78104	NOINTEL	95452

BROU-SUR-CHANTEREINE	77055	NOISIEL	77337
BROUY	91112	NOISY-LE-ROI	78455
BUC	78117	NOISY-SUR-ECOLE	77339
BUNO-BONNEVAUX	91121	NOTRE-DAME-DE-LA-MER	78320
BURCY	77056	OBSONVILLE	77342
BUTHIERS	77060	ONCY-SUR-ECOLE	91463
CELY	77065	ORMESSON	77348
CERNY	91129	ORVEAU	91473
CHAILLY-EN-BIERE	77069	PAMFOU	77354
CHAMIGNY	77078	PERTHES	77359
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	77079	PIERRE-LEVEE	77361
CHAMPCUEIL	91135	PLAISIR	78490
CHAMPEAUX	77082	POMMEUSE	77371
CHAMPMOTTEUX	91137	POMPONNE	77372
CHAMPS-SUR-MARNE	77083	PONTCARRE	77374
CHARTRETTES	77096	PRINGY	77378
CHATENOY	77102	PRUNAY-SUR-ESSONNE	91507
CHATILLON-LA-BORDE	77103	PUISELET-LE-MARAIS	91508
CHAUFOUR-LES-BONNIERES	78147	RECLOSES	77386
CHAUVRY	95151	RENNEMOULIN	78518
CHAVENAY	78152	REUIL-EN-BRIE	77388
CHENOU	77110	ROISSY-EN-BRIE	77390
CHEVANNES	91159	RUMONT	77395
CHEVRAINVILLIERS	77112	SAACY-SUR-MARNE	77397
CITRY	77117	SAINT-AUGUSTIN	77400
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	77128	SAINT-CYR-L'ECOLE	78545
COULOMMES	77130	SAINTE-AULDE	77401
COURANCES	91180	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	77407
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	91184	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	78550
COUTEVROULT	77141	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78551
CRAVENT	78188	SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	77412
CRECY-LA-CHAPELLE	77142	SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	77415
CRESPIERES	78189	SAINT-MARTIN-EN-BIERE	77425
CROISSY-BEAUBOURG	77146	SAINT-MERY	77426
CUISY	77150	SAINT-NOM-LA-BRETECHE	78571
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	77154	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	77431
DANNEMOIS	91195	SAINT-PRIX	95574
DAVRON	78196	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	77435
D'HUISON-LONGUEVILLE	91198	SAMMERON	77440
DRAVEIL	91201	SAMOIS-SUR-SEINE	77441
ECHOUBOULAINS	77164	SAMOREAU	77442
ETIOLLES	91225	SANCY	77443
FAREMOUTIERS	77176	SAULX-MARCHAIS	78588
FAVIERES	77177	SEPT-SORTS	77448
FAÏ-LES-NEMOURS	77178	SIGNY-SIGNETS	77451

FERICY	77179	SIVRY-COURTRY	77453
FERRIERES-EN-BRIE	77181	SOISY-SUR-ECOLE	91599
FEUCHEROLLES	78233	SOISY-SUR-SEINE	91600
FLEURY-EN-BIERE	77185	THIVERVAL-GRIGNON	78615
FONTAINEBLEAU	77186	THOIRY	78616
FONTAINE-LE-PORT	77188	TIGEAUX	77466
FONTENAY-LE-FLEURY	78242	TOUSSON	77471
FOUJU	77195	TRAPPES	78621
FROMONT	77198	TRIEL-SUR-SEINE	78624
GARANCIERES	78265	TRILPORT	77475
GARENTREVILLE	77200	URY	77477
GERMIGNY-L'EVEQUE	77203	USSY-SUR-MARNE	77478
GIREMOUTIERS	77206	VAIRES-SUR-MARNE	77479
GIRONVILLE	77207	VALENCE-EN-BRIE	77480
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	91273	VALPUISEAUX	91629
GOUPILLIERES	78278	VAUCOURTOIS	77484
GREZ-SUR-LOING	77216	VAUX-LE-PENIL	77487
GUERARD	77219	VAYRES-SUR-ESSONNE	91639
GUERCHEVILLE	77220	VERNEUIL-SUR-SEINE	78642
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	91293	VERRIERES-LE-BUISSON	91645
HARGEVILLE	78300	VERSAILLES	78646
HAUTEFEUILLE	77224	VIDELLES	91654
HERBEVILLE	78305	VIGNEUX-SUR-SEINE	91657
HERICY	77226	VILLENEUVE-LE-COMTE	77508
ICHY	77230	VILLENEUVE-SAINT-DENIS	77510
JOSSIGNY	77237	VILLEPREUX	78674
JOUARRE	77238	VILLIERS-EN-BIERE	77518
JUMEAUVILLE	78325	VILLIERS-SOUS-GREZ	77520
LA CELLE-SUR-MORIN	77063	VILLIERS-SUR-MORIN	77521
LA CHAPELLE-GAUTHIER	77086	VIROFLAY	78686
LA CHAPELLE-LA-REINE	77088	VOULANGIS	77529
LA FERTE-ALAIS	91232	VULAINES-SUR-SEINE	77533
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	77183		

Les communes dont le périmètre est partiellement intégré dans le PAEC sont :

Commune	Code INSEE
ARMENTIERES-EN-BRIE	77008
AUVERNAUX	91037
BEAUMONT-SUR-OISE	95052
BEAUTHEIL-SAINTS	77433
BRUNOY	91114
CARNETIN	77062
EPINAY-SOUS-SENART	91215

ISLES-LES-MELDEUSES	77231
JABLINES	77234
LA FALAISE	78230
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	78668
LE COUDRAY-MONTCEAUX	91179
LE PECQ	78481
LE PORT-MARLY	78502
LE VESINET	78650
LESCHES	77248
LOMMOYE	78344
LUZANCY	77265
MERY-SUR-MARNE	77290
MILLEMONT	78404
MONTGERON	91421
MORSANG-SUR-SEINE	91435
NAINVILLE-LES-ROCHES	91441
NANDY	77326
QUINCY-SOUS-SENART	91514
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	91573
SAINTRY-SUR-SEINE	91577
TIGERY	91617
VIGNELY	77498
YERRES	91691